

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'An deux mil vingt-et-un et le seize septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix septembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc CAILLOUX, Maire

Présents : CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, COULAUDON Bernard, MORVAN Julien, ROSSIGNOL Pascal, MONGINOU Naïma, ANDRIEU Anne, GIRARD Grégory, MOUTARDE Marilyne, GARDARIN Laetitia, TREHAND Charlotte, BONY Sébastien

Absents excusés : BENYOUCEF Mustapha, DUBUISSON Sylvain

Absents excusés et représentés : AUGHEARD Marie-Christine

Madame GARDARIN Laetitia a été élue secrétaire

Approbation du Compte-Rendu du dernier conseil à l'unanimité.

1- Gestion du personnel

✓ Pour information

- Renouvellement de la disponibilité de Monsieur Pascal FAURE pour 1 an.

2- ONF

DCM N° 2021/09/01 Approbation de l'assiette des coupes 2022 pour les forêts relevant du régime forestier

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Oùï le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées dans le tableau ci-dessous.

2- Destination des coupes et mode de vente

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Forêt de : ANGET AUTRES

ANGLES ET AUTRES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
2 U	E3	1828	20,3	2022	2022			<input checked="" type="checkbox"/>				
3 U	E3	940	11,8	2022	2022			<input checked="" type="checkbox"/>				
4 A	E3	60	0,8	2022	2022			<input checked="" type="checkbox"/>				

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de Chapdes-Beaufort devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages).

- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

VOTE : Unanimité

3- Demande de subvention France relance – Logiciels ADS

DCM N° **2021/09/02** Demande de subvention dans le cadre du programme « Démat ADS »

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique. L'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration permet aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un télé service, etc.) et dans le respect du cadre juridique général.

Dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des territoires » du plan France Relance, le ministère de la Transformation et de la fonction publique ainsi que le ministère du Logement ont décidé l'ouverture d'un guichet et d'une enveloppe spécifiques qui viennent compléter les fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales », ouverts depuis le début de l'année 2021.

Cette enveloppe a pour ambition de soutenir et d'accélérer le déploiement au sein des collectivités territoriales ou des centres instructeurs de solutions permettant de répondre aux exigences de la loi ELAN c'est-à-dire la réception et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme, notamment au travers du raccordement de leurs systèmes d'information aux solutions proposées par l'Etat, dont PLAT'AU, dans le cadre du programme « Démat. ADS ».

L'enveloppe contribue à financer les dépenses qui participent à l'adaptation des systèmes d'informations d'une collectivité ou d'un centre instructeur au processus dématérialisé de réception et d'instruction, notamment via un raccordement aux outils de l'Etat.

Celles-ci comprennent :

- ✓ L'acquisition d'un logiciel permettant de répondre aux obligations de la loi ELAN ;
- ✓ Le recours à des prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'œuvre pour le cadrage, la conduite du projet, les paramétrages, la conduite du changement, la formation, ou toute autre opération technico-fonctionnelle associés au déploiement.

Considérant le projet d'acquisition de la licence « logiciels » et sa mise en œuvre avant le 31 octobre 2021 par la commune de Chapdes-Beaufort en tant qu'instructrice autonome.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le projet d'acquisition de la licence « logiciels »,

ADOpte le plan de financement ci-dessous,

Dépenses : Acquisition des logiciels (SVE et NEXT ADS) 4 214 € T.T.C.

Recettes : Etat – plan de relance 4214 €

SOLLICITE une subvention de 4 214 € au titre Transformation Numérique des collectivités territoriales Programme « Démat. ADS », soit 100 % du montant,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités

VOTE : Unanimité

DCM N° **2021/09/04** – Décision modificative 03
Augmentation de crédit – Démat ADS

ARTICLE 2051 + 4215 €

ARTICLE 1328 + 4215 €

VOTE : Unanimité

4- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 (RPQS)

DCM N° **2021/09/03** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Bernard :

- Le compteur Linky de la salle Champagnol sera changé le 20/09

Luc :

- Devis pour le Jumpy en panne : ok validé
- Feux pour la rue de la croix des Violettes demandés au SIEG
- L'inventaire des biens de Louis Rosier a été fait
- Voir avec emplois jeunes l'été prochain pour faire une procédure de changement d'adresse suite à l'adressage

Grégory :

- Devis pour les brises vues sur le mur de l'auberge reçu
- Attente du devis pour le pliage sur les murs

Sébastien :

- Le taillage aux Arbres a été fait

Anne :

- Voir le Sequoia : jauni ?
- Ne pas oublier de commander une plante à la toussaint pour Marius VIPE

Julien :

- Devis pour la chaudière de la cantine reçu
- Réunion adressage le 23/09
- Les protections de candélabres vont être livrées par SERANGE
- Racheter 100 jetons pour l'aire de camping-car pour l'été prochain
- Coudert arrive le 22/09, il commencera par Fraisse, rue des chaussetiers, chemin des terres

Fin de séance à 22H00

Prochaine réunion le : Jeudi 21 octobre à 19H